

CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES ET PRESTATIONS DE SERVICE

1 Réservations

La réservation des équipements et des salles municipales d'EPINAL s'effectue auprès du service " Gestion des salles " de la Ville d'Epinal, Rue du Général Leclerc, 88000 EPINAL, Téléphone : 03 29 68 50 68/ 03 29 68 51 50 Email : gestiondessalles@epinal.fr

Les options de réservation ont une durée de vie de 1 mois, sauf accord écrit préalable. Au delà la réservation pourra être annulée, si bon semble à la Ville d'Epinal, par simple notification écrite. En aucun cas le contractant ne pourra réclamer à la Ville une indemnité pour perte d'exploitation directe ou indirecte ou pour quelque raison que ce soit.

2 Formation du contrat

2-1 Toute réservation de salle fait l'objet d'une confirmation de commande par écrit dont la validité est subordonnée à la réalisation des deux conditions suspensives cumulatives suivantes : le paiement de l'acompte et la restitution d'un exemplaire du contrat signé par le contractant, dans les dix jours suivant sa réception, et qui indique entre autres les dates, la nature exacte de la manifestation ainsi que le nombre de participants attendus.

Le non-respect par le contractant de l'une de ces deux obligations entraînerait la caducité de la réservation.

2-2 La Ville d'Epinal, se réserve, pour des raisons techniques ou de sécurité, le droit de refuser une manifestation ou une réunion et de résilier dans un délai raisonnable avant la manifestation, le contrat même régularisé.
Le contractant ne pourra faire valoir aucun préjudice.

2-3 Le contrat est propre au contractant et ne pourra être cédé à quelque titre que ce soit sans l'accord préalable, exprès et écrit de la Ville d' Epinal.

3 Objet des prestations comprises dans le prix

3-1 Salle

Sont compris dans la location : la mise à disposition de la salle nettoyée, l'équipement standard, l'éclairage, le chauffage, le parking (suivant disponibilité), à l'exclusion de tout personnel.

Selon sa dimension et sa nature, un état des lieux contradictoire sera établi au début et à la fin de la manifestation entre la Ville d'Epinal et le contractant.

Toute dégradation constatée sera systématiquement facturée.

3-2 Nombre de places

Le nombre de places utilisées par le contractant ne doit pas excéder la capacité disponible de la salle, étant précisé que les places occupées par les équipements techniques doivent être déduites de la capacité totale.

4 Prestations facturées en sus en application du tarif en vigueur au jour de la réalisation

Dépassement d'horaire et services complémentaires

Toute demande de dépassement d'horaire et de services complémentaires fera l'objet d'un devis ou d'un bon de commande et sera facturée dès réalisation.

Seront ainsi facturés en sus :

- Tout dépassement de la durée de location initiale prévue dans le contrat.
- Toute prestation complémentaire de surveillance ou de nettoyage réalisé par les services de la Ville ou par telle entreprise désignée par elle ainsi que la fourniture d'électricité et l'utilisation des équipements techniques fixes pour des raisons de sécurité.

5 Prestations extérieures éventuelles

Si le contractant entend recourir aux services de prestataires extérieurs, il s'oblige à sélectionner des prestataires compétents et sérieux qui devront impérativement accepter et exécuter les conditions générales d'utilisation des installations des salles municipales figurant dans le règlement général lequel est disponible sur simple demande.

6 Prix

- 6-1 Les prix sont ceux figurant au tarif en vigueur au jour de la manifestation. Ils s'entendent net et sans escompte. La TVA applicable est celle en vigueur au jour de la facturation.
- 6-2 Pour les tarifs spécifiques, se référer à la convention établie entre la Ville et le contractant.

7 Conditions de paiement

Le prix est payable comme suit :

- 30 % du prix de location de la salle en acompte à la signature du contrat,
- Le solde à réception de facture

Les factures sont payables net sans escompte à réception, chèque à l'ordre du trésor Public.

8 Obligations du contractant

Il s'engage à :

- a. Etre en règle avec la législation.
- b. Faire toute déclaration et obtenir toute autorisation légale, lesquelles ne seront en aucun cas de la responsabilité de la Ville.
- c. Etre titulaire d'un contrat responsabilité civile le garantissant en sa qualité d'organisateur de manifestation. Par ailleurs, les garanties de ce contrat devront intégrer la couverture des dommages inhérents à l'occupation temporaire de locaux, notamment en matière de sinistre, incendie, explosion ou dégât des eaux. Plus généralement le contrat couvrira tous dommages, détériorations et/ou pertes de biens, meubles et immeubles mis à disposition ou confiés au contractant, tant de son propre fait que du fait des participants à la manifestation.

Une attestation développant ces garanties et mentionnant les capitaux assurés sera adressée à la Ville d'Epinal au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation, accompagnée des justificatifs du paiement des primes.

- d. Respecter l'état des locaux. Toute dégradation des meubles, des murs ainsi que les pertes ou vols seront de la seule responsabilité du contractant à qui seront facturés les coûts de réparation et de remplacement inhérents.

- e. Toute modification postérieure à l'envoi de ces informations doit être signalée par écrit. Le contractant engagera sa responsabilité sur la base des documents reçus par la Ville d'Epinal ainsi qu'en cas d'erreur ou d'omission.
- f. Tout décor non conforme aux normes édictées par la Commission de Sécurité, nécessitera la mise en place de mesures de sécurité particulières qui seront facturées à leur prix de revient au contractant.

9 Obligations de la Ville d'Epinal

- 9-1 L'inexécution par la Ville de ses obligations ne pourra être invoquée qu'après une sommation restée sans effet et s'il s'agit d'une faute grave. Dans ce cas, les prétentions du contractant ne pourront en aucun cas excéder une somme égale au prix convenu pour l'exécution du contrat.
- 9-2 La Ville d'Epinal est régulièrement garantie par un contrat d'assurance contre les conséquences de la responsabilité civile qu'elle pourrait encourir par application du code civil ou à titre contractuel en raison de dommages ou préjudices causés à des tiers.
- 9-3 La Ville ne saurait être mise en cause en cas de perte, vol, détérioration, vandalisme, intéressant les biens appartenant ou confiés au contractant ou aux participants qui devront prendre toute disposition pour garantir ces risques.

10 Résiliation

- 10-1 Le non-respect par le contractant d'une disposition des conditions particulières ou générales ainsi que de leurs annexes (notamment la capacité à produire les documents visés au § 8-b et 8-c ci-dessus), entraîne de plein droit, si bon semble à la Ville d'Epinal, la résiliation du contrat, par simple notification écrite.

Si la résiliation intervient avant le début de la manifestation, celle-ci sera interdite par toute voie de droit.

Si elle intervient en cours de manifestation, elle entraîne l'interdiction de la poursuivre et l'obligation pour le contractant d'évacuer les lieux, la Ville d'Epinal étant en droit de faire procéder à cette évacuation par tous moyens légaux.

Dans ce cas, la Ville d'Epinal facture le prix convenu qui demeure intégralement exigible. En outre, la Ville se réserve de chiffrer son dommage qui restera à la charge du contractant.

10-2 En cas d'annulation intervenant dans un délai inférieur à 30 jours avant la date de la manifestation, le prix convenu sera dû, à titre de dédit, si la salle reste inoccupée.

En aucun cas, le contractant ne pourra réclamer à la Ville d'Epinal une indemnité pour perte d'exploitation directe ou indirecte ou pour quelque raison que ce soit.

11 Tribunaux - Loi applicable

Les tribunaux d'EPINAL connaîtront de toute contestation s'élevant entre les parties. Ils statueront en application du droit français.